

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2025-81

Abonnement solutions FAST
ACTES, Elus, HELIOS par le
prestataire DOCAPOSTE-
FAST

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2025

Vu l'engagement numéro IN25-00029,

Considérant la nécessité d'avoir un outil permettant l'envoi des actes dématérialisés au contrôle de légalité, de gérer la partie administrative du Conseil Municipal (convocation, compte-rendu...), de faire l'interface comptable entre notre logiciel Finances et la Trésorerie Publique et de signer électroniquement nos bordereaux financiers,

Considérant le contrat du Groupe DOCAPOSTE-FAST pour cette mission de fourniture de services.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le contrat proposé.

ARTICLE 2 – De signer le contrat d'un montant de 6 725,93 € HT, soit 8 071,12 € TTC par an pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2025.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 28/5/25

de sa mise en ligne le : 28/5/25

de sa notification le : 28/5/25

Fait à Gaillard, le 27 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

